

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

Arrêté municipal autorisant la baignade plage de l'église

Arrêté N° 2022-80-MM

Le maire de la Commune de Barfleur (Manche - 50760),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23 ;
Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal N° 2022-79-CT interdisant la baignade plage de l'église ;

CONSIDERANT la disparition de la pollution plage de l'église, constatée le 19 août 2022 lors du prélèvement d'eau de mer pour analyse,

ARRÊTE :

Article 1 : La baignade est de nouveau autorisée plage de l'église.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté est transmise :

- à monsieur le Préfet du département
- à monsieur le Sous-préfet
- à l'Agence régionale de santé

Article 5 : La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barfleur, le 20 août 2022

Le maire, Michel MAUGER



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr